

## SEANCE DU 5 FEVRIER 2007

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 30 Janvier 2007, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 5 Février 2007.

L'an deux mil sept, le cinq février à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM BORDEREAU, PAIROCHON, Mme MONNIER, M LE TOUMELIN, Mme CAYEUX, MM GOIGOUX, SANCEREAU, GUERIN, Mme ARNAUD, Mme BONNIN, M RENE, Mme BOISTAULT, M BRETAUDEAU, Mmes RICHOUX, MACE, LURTON, MM VIAU, BARBIER, M JURET, Mme OSSEY, MM BIJU, DAVY, LEBEAUPIN.

Absents excusés :

Madame Sylvie LEFORT qui a donné pouvoir à Madame Chantal ARNAUD  
Madame Stéphanie BENESTEAD qui a donné pouvoir à Madame LURTON  
Madame BRICAULT  
Monsieur COGNEE  
Monsieur FROMENTEAUD

Secrétaire de séance : Martine RICHOUX

Le procès verbal de la réunion du 8 janvier 2007 est adopté à l'unanimité.

Compte tenu de l'urgence des travaux, Monsieur le Maire sollicite l'inscription à l'ordre du jour l'attribution du marché de travaux de renforcement du plancher bois de la salle du conseil municipal. L'ensemble des conseillers municipaux donne son accord.

Le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prise dans le cadre de ses délégations :

**Arrêté 2007- 28** – Contrat d'abonnement au service de télémaintenance avec la société MAGNUS France

**Arrêté 2007- 29** – Contrat de suivi de progiciels avec la société MAGNUS France

**Arrêté 2007- 30** – Contrat de suivi du système d'exploitation réseau avec la société MAGNUS France

### **2007- 31 - ENGAGEMENT DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 123.13 du Code de l'Urbanisme, modifié par les lois du 13 décembre 2000 et du 2 juillet 2003, donne la possibilité de procéder, sous certaines conditions, à une révision simplifiée du PLU pour mener à bien la réalisation d'un projet qui présente un caractère d'intérêt général ou qui nécessite l'extension des zones constructibles.

Considérant l'intérêt que présente cette procédure pour permettre la réalisation du transfert de l'hôpital local de Chalonnnes sur Loire sur le site des Fresnaies, il invite le conseil municipal :

- à préciser les objectifs de la révision simplifiée
- à fixer les modalités de concertation prévues à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme
- à débattre des nouvelles orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qu'il convient d'adopter pour tenir compte de cette opération

#### ***Sur les objectifs de la révision simplifiée***

La révision simplifiée a pour objet de permettre le transfert de l'hôpital local de Chalonnnes sur Loire sur le site des Fresnaies, actuellement classé en zone 1 Aut et 1 Aup.

Les terrains correspondants, d'une surface de 4 à 5 hectares environ, devront faire l'objet d'un zonage permettant l'installation d'un établissement sanitaire et médico-social. Le règlement de ladite zone devra prendre en compte une hauteur possible des bâtiments à R + 2

#### ***Sur les modalités de la concertation***

Il est proposé au conseil municipal de définir les modalités de la concertation comme suit :

- affichage en mairie de la présente délibération
- mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- publication au recueil des actes administratifs de la commune
- information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune
- Information des propriétaires concernés

Le bilan de cette concertation sera tiré avant l'enquête publique ou au moment de l'approbation.

**Sur les nouvelles orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qu'il convient d'adopter pour tenir compte de cette opération (débat)**

Il y a lieu de modifier l'orientation d'aménagement n°2 du PADD, relative à l'extension urbaine "Les Fresnaies".

La mention "*encourager le développement de l'économie touristique en proposant deux sites d'accueil d'hébergement touristique tournés vers le Layon et la Corniche Angevine, facilement accessible depuis la RD 961 et proche du centre-ville : les Fresnaies, la Roullère*", devra être modifiée pour ne retenir que le site de la Roullère.

Le site des Fresnaies sera dès lors, pour partie, affecté à une activité sanitaire et médico-sociale (projet de transfert de l'hôpital).

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir débattu du PADD, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- *décide d'engager une révision simplifiée du PLU qui a pour objectif de permettre le transfert de l'hôpital local de Chalonnes sur Loire sur le site des Fresnaies*
- *précise, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation qui seront les suivantes :*
  - o *affichage en mairie de la présente délibération*
  - o *mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département*
  - o *publication au recueil des actes administratifs de la commune*
  - o *information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune*
  - o *information des propriétaires concernés*
- *charge le Maire d'organiser l'examen conjoint des personnes publiques associées et de procéder aux consultations nécessaires.*

**2007 - 32 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE L'ARMANGE**

La Communauté de Communes Loire-Layon exerce la compétence d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Pour l'exercice de cette compétence, il convient que la communauté de communes ait la maîtrise des terrains correspondants.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe de mise à disposition gracieuse des terrains cadastrés AD 71 pour partie, G 1392 pour partie ainsi que le chemin d'accès, à compter du 5 février 2007.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- *approuve la convention annexée de mise à disposition à la Communauté de Communes Loire-Layon des terrains dits de l'Armangé cadastrés AD 71 pour partie, G 1392 pour partie ainsi que le chemin d'accès, à compter du 5 février 2007.*
- *Charge Dominique PAIROCHON, premier adjoint de la signer*

**2007 - 33 - ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 2005-223 RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN TERRAIN A M GRANDY-VOLEAU**

Par délibération n° 2005-223 du 5 septembre 2005, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée G 236, d'une superficie de 9157 m<sup>2</sup>, appartenant à M GRANDY-VOLEAU, au prix de 10 572 €.

Cependant, l'avant-projet de création de la voie de contournement sud, approuvé par délibération n° 2007-08 du 8 janvier 2007, fait apparaître que ladite parcelle est contournée par le tracé. Aussi, il n'est plus nécessaire d'acquérir ce terrain.

Il est donc proposé au conseil municipal de rapporter la délibération n° 2005-223 du 5 septembre 2005.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide d'annuler la délibération n° 2005-223 du 5 septembre 2005.

**2007 - 34 - ACQUISITION D'UN TERRAIN A M JEAN-CLAUDE SANCEREAU – RUE DU LIEUTENANT COLONEL PAUL VIGIERE**

En vue de permettre à la commune d'élargir la rue du Lieutenant Colonel Paul Vigière, Monsieur Jean-Claude SANCEREAU domicilié à CHALONNES SUR LOIRE, 4 sentier de la Garenne, s'est engagé à vendre à la commune une bande de terrain d'environ 6 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle cadastrée AI 342, à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Je vous propose d'approuver cette acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Jean-Claude SANCEREAU ne prenant ni part au débat, ni au vote):**

- approuve l'acquisition auprès de Monsieur Jean-Claude SANCEREAU d'une bande de terrain d'environ 6 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle cadastrée AI 342, à l'euro symbolique.
- Dit que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune
- Charge le Maire de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnnes sur Loire

**2007- 35 - ACQUISITION D'UN TERRAIN A Mme Noëlla LEHOREAU – LA ROSEE**

En vue de permettre à la commune d'aménager le carrefour de la rue de l'Avineau et de la rue de la Rosée à la Bourgonnière, Mme Noëlla LEHOREAU, domiciliée à CHALONNES SUR LOIRE "La Rosée", a signé une promesse de vente de la parcelle de terrain cadastrée F 1534, d'une surface de 64 m<sup>2</sup> environ, au prix net vendeur de 30 euros le m<sup>2</sup>.

Les éventuels frais de géomètre ainsi que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Il vous est proposé d'approuver cette acquisition.

Monsieur BIJU demande si cette acquisition n'aurait pas pu être prévue dans le cadre de la PVR précédemment votée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- approuve l'acquisition auprès de Mme Noëlla LEHOREAU de la parcelle de terrain cadastrée F 1534, d'une surface de 64 m<sup>2</sup> environ, au prix net vendeur de 30 euros le m<sup>2</sup>.
- dit que les frais de géomètre ainsi que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.
- Charge le Maire de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnnes sur Loire

**2007 - 36 - ACQUISITION D'UN TERRAIN A M Farid RAHIL – LA ROSEE**

En vue de permettre à la commune de réaliser l'aménagement du carrefour de la rue de l'Avineau et de la rue de la Rosée, une promesse de vente a été adressée à Monsieur Farid RAHIL domicilié à Chalonnnes sur Loire, La Rosée.

Celle-ci concerne une bande de terrain parallèle à la voie publique allant à la Rosée, à prélever à la voie publique allant à la Rosée, à prélever sur la parcelle cadastrée F 1533, dont l'emprise est estimée à 40 – 50 m<sup>2</sup> environ, au prix de 30 euros le m<sup>2</sup> net vendeur.

La commune prendra à sa charge :

- Les frais de géomètre et d'actes notariés
- Le déplacement du compteur d'eau et de la clôture
- La replantation de 13 érables pyramidales, 2 noisetiers et un saule pleureur

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- approuve l'acquisition auprès de M. Farid RAHIL d'une bande de terrain parallèle à la voie publique allant à la Rosée, à prélever à la voie publique allant à la Rosée, à prélever sur la parcelle cadastrée F 1533, dont l'emprise est estimée à 40 – 50 m<sup>2</sup> environ, au prix de 30 euros le m<sup>2</sup> net vendeur.
- dit que la commune prendra à sa charge :
  - Les frais de géomètre et d'actes notariés
  - Le déplacement du compteur d'eau et de la clôture
  - La replantation de 13 érables pyramidales, 2 noisetiers et un saule pleureur
- Charge le Maire de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnnes sur Loire

**2007 - 37 - MISE A L'ETUDE DE LA CREATION D'UNE ZPPAUP**

Monsieur le Maire expose qu'une réunion publique a été organisée le 12 janvier 2007 à la Halle des Mariniers à l'attention des habitants des quartiers anciens de Chalonnnes sur Loire.

Au cours de cette réunion, qui a rassemblé environ 40 personnes, Monsieur Dominique LATRON, Architecte des Bâtiments de France, a présenté la procédure de la ZPPAUP à travers quelques exemples de communes du département.

Monsieur Dominique TERTRAIS, Maire de Denée, a également fait part de l'expérience de sa commune classée "petite cité de caractère".

A l'issue de cette réunion, un consensus s'est dégagé en faveur de la mise à l'étude d'une ZPPAUP, qui présente différents atouts :

- protection du patrimoine paysager et urbain
- mise en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique
- affranchissement de la contrainte de protection du périmètre de 500 mètres autour de l'église Saint Maurille

La ZPPAUP, qui est une servitude d'utilité publique, fait l'objet d'une procédure d'instruction qui peut atteindre trois ou quatre ans.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de la mise à l'étude de la création d'une ZPPAUP (document joint de présentation de la procédure ZPPAUD).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 4 abstentions (G. BIJU, M.F. OSSEY, M LEBEAUPIN, P DAVY) :**

- décide de mettre à l'étude la création d'une ZPPAUP sur les quartiers anciens de Chalonnnes sur Loire
- charge le Maire de saisir les services de l'Etat compétents.

**2007- 38 - INFORMATION SUR LES TRAVAUX DU COMITE CONSULTATIF SUR L'OPERATION DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER NOTRE DAME / LES HALLES**

La première réunion du comité consultatif s'est tenue le lundi 15 janvier 2007.

Le compte-rendu de celle-ci est joint à la convocation, et lu en séance par le Maire.

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.

**2007 – 39 - BUDGET PRIMITIF VILLE 2007**

Il est proposé au conseil municipal le vote du budget primitif Ville 2007.

Celui-ci a été examiné en commission des Finances et du Développement Economique du 1<sup>er</sup> février 2007.

Dominique PAIROCHON indique que ce budget primitif présente un montant ambitieux de dépenses d'investissement, répondant ainsi à un certain nombre de demandes émises lors du débat d'orientations budgétaires.

En matière de fonctionnement, la maîtrise des dépenses courantes est de mis mais, le niveau des charges de personnel progresse de 5,85 %. Cette évolution est notamment liée à l'évolution du statut des

assistantes maternelles, à la prise en compte de la revalorisation indiciaire des catégories C (réforme en cours), de la création d'un demi-poste pour le relais des Assistantes Maternelles (RAM)

Monsieur BIJU souhaite revenir sur le montant du loyer versé à la société ADIM-SIPARY qui a évolué en raison de la progression du taux révisable.

En ce qui concerne l'investissement, il regrette l'inscription de l'acquisition de la propriété de M et Mme LAUMAILLE, dont il juge le prix excessif.

Enfin, sur l'opération piscine, il demande si l'acquisition de la bache est indispensable. Michel BORDEREAU répond qu'elle permettra effectivement d'éviter les pertes de chaleur et limiter les intrusions nocturnes.

Madame OSSEY indique que le montant réel des investissements nouveaux s'élève à 1 841 000 euros.

### FONCTIONNEMENT

Le vote s'effectue par chapitre :

DEPENSES			RECETTES		
Chap 011	1 397 604 €	UNANIMITÉ	Chap 70	406 272 €	UNANIMITÉ
Chap 012	2 897 229 €	UNANIMITÉ	Chap 73	2 927 428 €	UNANIMITÉ
Chap 65	595 186 €	UNANIMITÉ moins 1 abstention (G. BIJU)	Chap 74	1 924 696 €	UNANIMITÉ
Chap 014	200 €	UNANIMITÉ	Chap 75	443 068	UNANIMITÉ
Chap 66	200 000 €	UNANIMITÉ	Chap 013	90 250	UNANIMITÉ
Chap 67	2 525 €	UNANIMITÉ			
Chap 022	10 000 €	UNANIMITÉ			
Chap 042	120 000 €	UNANIMITÉ			
Chap 023	568 970 €	UNANIMITÉ			
<b>TOTAL</b>	<b>5 791 714 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>5 791 714 €</b>	

### INVESTISSEMENT

Le vote s'effectue par opération, en dépenses et en recettes :

Opération	Vote
ONV - 020 – Dépenses imprévues	UNANIMITÉ
ONV - 165 - Cautionnement	UNANIMITÉ
ONV – 1641 – Emprunts en unités monétaires	UNANIMITÉ moins 1 abstention (G. BIJU)
ONV – 1643 – Emprunts en devises	UNANIMITÉ
ONV – 16872 – Dettes envers la Région	UNANIMITÉ
ONV – 021 – Virement de la section de fonctionnement	UNANIMITÉ
ONV – 10222 - FCTVA	UNANIMITÉ
ONV – 10223 - TLE	UNANIMITÉ
ONV – 28188 – Dotation aux amortissements	UNANIMITÉ
011 - Réserve foncière	UNANIMITÉ moins 2 abst (M. LEBAUPIN et MF OSSEY) et 1 contre (G. BIJU)
019 - Complexe sportif	UNANIMITÉ
042 - Espaces verts	UNANIMITÉ
048 - Voirie	UNANIMITÉ
064 - Ecole maternelle publique	UNANIMITÉ
067 – Groupe scolaire Joubert	UNANIMITÉ
071 - Parkings	UNANIMITÉ
081 – Piscine	UNANIMITÉ
082 – Gymnase	UNANIMITÉ
091 – Hôtel de Ville	UNANIMITÉ
101 - Bibliothèque	UNANIMITÉ
102 – Salle Calonna	UNANIMITÉ

Opération	Vote
110 – Equipements touristiques	UNANIMITE
125 – Bâtiments communaux	UNANIMITE
138 – Cinéma	UNANIMITE
140 – Stade des 2 Croix	UNANIMITE
151 – Eclairage public	UNANIMITE
153 – Aménagement du plan d'eau	UNANIMITE
161 – Voie de contournement sud	UNANIMITE
162 – Parking du Pont	UNANIMITE
165 – Maison de l'enfance	UNANIMITE
170 – Opérations d'urbanisme	UNANIMITE
172 – Accessibilité – PMR	UNANIMITE
173 – Espaces publics	UNANIMITE

#### **2007 – 40 – BUDGET LOTISSEMENTS 2007**

Monsieur le Maire expose le projet de budget primitif « lotissements » et fait procéder au vote par chapitre et par opération financière.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous

Chapitre	Vote
<b><u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
Chap 011	UNANIMITE
<b><u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
Chap 042	UNANIMITE
<b><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>	
Chap 040	UNANIMITE
<b><u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>	
Chap 16	UNANIMITE

#### **2007 - 41 – BUDGET LOTISSEMENT LES LIGERAIS – 2007**

Monsieur le Maire expose le projet de budget primitif « lotissement Les Ligerais » et fait procéder au vote par chapitre et par opération financière.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous

Chapitre	Vote
<b><u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
Chap 011	UNANIMITE
Chap 66	UNANIMITE
Chap 043	UNANIMITE
<b><u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
Chap 042	UNANIMITE
Chap 043	UNANIMITE
<b><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>	
Chap 040	UNANIMITE
<b><u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>	
Chap 16	UNANIMITE

#### **2007 – 42 - BUDGET LOTISSEMENT LA PROMENADE - 2007**

Monsieur le Maire expose le projet de budget primitif « lotissement La Promenade » et fait procéder au vote par chapitre et par opération financière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous

<b>Chapitre</b>	<b>Vote</b>
<b><u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
Chap 011	UNANIMITE
Chap 66	UNANIMITE
Chap 043	UNANIMITE
<b><u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
Chap 042	UNANIMITE
Chap 043	UNANIMITE
<b><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>	
Chap 040	UNANIMITE
<b><u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>	
Chap 16	UNANIMITE

**2007 – 43 – BUDGET LOTISSEMENT SAINTE CATHERINE - 2007**

Monsieur le Maire expose le projet de budget primitif « lotissement Sainte Catherine » et fait procéder au vote par chapitre et par opération financière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous

<b>Chapitre</b>	<b>Vote</b>
<b><u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
Chap 011	UNANIMITE
<b><u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
Chap 042	UNANIMITE
<b><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>	
Chap 040	UNANIMITE
<b><u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>	
Chap 16	UNANIMITE

**2007 – 44 – BUDGET ASSAINISSEMENT - 2007**

Monsieur le Maire expose le projet de budget primitif « assainissement » et fait procéder au vote par chapitre et par section

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous

<b>Chapitre</b>	<b>Vote</b>
<b><u>DEPENSES D'EXPLOITATION</u></b>	
Chap 011	UNANIMITÉ
Chap 012	
Chap 65	
Chap 66	
Chap 67	
Chap 68	
Chap 022	
Chap 023	

<b><u>RECETTES D'EXPLOITATION</u></b>	
Chap 70	UNANIMITÉ
Chap 77	
<b><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>	
Chap 13	UNANIMITÉ
Chap 16	
Chap 20	
Chap 21	
Chap 23	
<b><u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>	
Chap 10	UNANIMITE
Chap 16	
Chap 28	
Chap 021	

**2007 – 45 – BUDGET EAU POTABLE - 2007**

Monsieur le Maire expose le projet de budget primitif « eau potable » et fait procéder au vote par chapitre et par section

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- *adopte le budget tel que présenté ci-dessous*

<b>Chapitre</b>	<b>Vote</b>
<b><u>DEPENSES D'EXPLOITATION</u></b>	
Chap 011	UNANIMITÉ
Chap 66	
Chap 68	
Chap 022	
Chap 023	
<b><u>RECETTES D'EXPLOITATION</u></b>	
Chap 70	UNANIMITÉ
Chap 77	
<b><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>	
Chap 13	UNANIMITÉ
Chap 16	
Chap 21	
Chap 23	
Chap 27	
<b><u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>	
Chap 16	UNANIMITE
Chap 27	
Chap 28	
Chap 021	

**2007 - 46 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ECOLES CATHOLIQUES – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et les écoles catholiques de Chalonnnes sur Loire, la commune s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles catholiques, conformément à la Loi n° 85.97 du 25 janvier 1985.

Pour l'exercice 2007, une subvention de 167 067 € est sollicitée. Le montant de la subvention s'élevait pour l'année 2006 à 165 466 euros.

Ce dossier a été examiné par la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> février 2007.

Il est rappelé que lors de sa réunion du 12 janvier 2004, le Conseil a arrêté le principe, à titre permanent, de verser 2/12<sup>ème</sup> du montant de la subvention n-1 pour les mois de janvier et février ; ce versement permet à l'OGEC une gestion de trésorerie plus aisée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Guy BIJU)**

- Vu l'avis de la commission des Finances
- vote une subvention de 167 067 € pour l'année 2007, à l'OGEC au titre du contrat d'association.

#### **2007 - 47 - SUBVENTION A L'OGEC – RESTAURATION SCOLAIRE**

Comme chaque année, la commune est sollicitée pour participer aux dépenses de restauration scolaire des écoles privées.

La demande de l'OGEC s'élève à 73 047 €uros, au titre de la restauration et de la surveillance. Une subvention d'un montant de 70 900 euros avait été accordée en 2006.

Ce dossier a été examiné par la Commission des Finances et du développement économique le 1<sup>er</sup> février 2007.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- vote une subvention de 73047 €uros au profit de l'OGEC répartie comme suit :
  - o 38 444 € au titre de la restauration scolaire
  - o 34 603 € au titre de la surveillance de la cantine

#### **2007 - 48 - TAXE D'URBANISME – DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT**

Le Trésorier Principal d'Angers Ouest a transmis au Maire une demande de remise gracieuse de pénalités de retard de paiement d'une taxe d'urbanisme (réf : PC 063 03 FC 038 du 23 octobre 2003).

Le montant de la majoration, objet de la demande de remise, s'élève à 21,24 €uros.

Le paiement de retard est justifié par le redevable par un changement de personnel chargé de la comptabilité. La bonne foi étant présumée et plusieurs rappels ayant été réglés, le Trésorier Principal a émis un avis favorable à cette demande.

Aussi, je vous propose d'approuver cette remise de pénalités de retard de paiement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- vu l'avis de la Commission des Finances
- approuve la remise de pénalités de retard de paiement d'une taxe d'urbanisme (réf : PC 063 03 FC 038 du 23 octobre 2003) d'un montant de 21,24 €uros.

#### **2007 - 49 - MARCHÉ DE FOURNITURE DE GAZ PROPANE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX - ATTRIBUTION**

Une consultation, selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics, a été lancée pour la fourniture de gaz propane sur six sites différents, pour une durée maximale de quatre ans.

Les sites concernés sont :

- salle Calonna
- Les Goulidons
- Salle de Musique
- Maison de l'Enfance
- Halte Garderie
- Logement de fonction (Joubert)

La consommation annuelle est estimée entre 10 et 30 tonnes par an.

Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le portail "achatspublic 49", au BOAMP et dans la presse locale.

Trois entreprises ont remis une offre.

Les critères d'attribution ont été fixés comme suit :

- prix : (80 %)
- délai - service après vente – assistance (20 %)

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre présentée par la société TOTALGAZ aux conditions suivantes :

- redevance annuelle d'usage et de maintenance globale pour les 6 réservoirs : 400 € HT
- prix à la tonne indexé sur le dernier barème de vente totalgaz (barème P 54 du 22/12/2005) : 1252,15 € HT avec une remise de 720,15 € HT, soit un prix de 532 € HT
- délai de livraison : 7 jours

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide de confier le marché à bons de commande de fourniture de gaz propane pour les six sites communaux à la société TOTAL GAZ – TSA n° 99067 – 44951 NANTES CEDEX 9, dans les conditions ci-dessus, pour une durée d'un an à compter de la notification renouvelable tacitement dans la limite de quatre ans (avec possibilité de résiliation chaque année moyennant le respect d'un préavis de trois mois).
- Charge le Maire de signer les engagements correspondants.

**2007 - 50 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JOUBERT - ATTRIBUTION**

L'objet de ce marché consiste en la restructuration des sanitaires et d'une salle de travaux pratiques dans le groupe scolaire Joubert Mixte 2.

Concernant la publicité de cet appel d'offres ouvert :

- un premier envoi au BOAMP est paru le 26 octobre 2006 pour une remise des offres le 10 novembre 2006, 12 heures. La CAO du 13 novembre 2006 a retenu les lots 3, 5, 7 et a déclaré infructueux les lots 1, 2, 4 et 6.
- Un second envoi au BOAMP est paru le 17 novembre 2006 pour une remise des offres le 27 novembre 2006 à 9 heures. La CAO du 27 novembre 2006 a retenu les lots 4 et 6 et déclaré infructueux les lots 1 et 2.
- Une troisième CAO réunie le 21 décembre 2006 a retenue le lot 2 et déclaré infructueux le lot 1
- Une quatrième CAO réunie le 22 janvier 2007 a retenu le lot 1

Les entreprises suivantes ont été retenues :

Lot	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Maçonnerie – Réseaux	SOMBAT	21 800,00	26 072,80
2	Ménuiseries ext. PVC-Int Bois – Occultation	BOIS et CREATION	18 055,55	21 594,44
3	Cloisons sèches – Isolation – Faux Plafonds	VOLUTRAL	9 926,67	11 872,30
4	Sols scellés – Faïence	FREMY	8 727,79	10 438,44
5	Peinture – Revêtements muraux	GOUIN G	3 637,46	4 350,40
6	Plomberie – Chauffage – Ventilation	ODEnergie	14 339,59	17 150,15
7	Electricité – CF	THOMAS	4 861,42	5 814,26
	TOTAUX		81 348,48	97 292,78

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- vu l'avis de la commission d'appel d'offres
- charge le Maire de signer les marchés suivants :

Lot	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Maçonnerie – Réseaux	SOMBAT	21 800,00	26 072,80
2	Ménuiseries ext. PVC-Int Bois – Occultation	BOIS et CREATION	18 055,55	21 594,44
3	Cloisons sèches – Isolation – Faux Plafonds	VOLUTRAL	9 926,67	11 872,30

4	Sols scellés – Faïence	FREMY	8 727,79	10 438,44
5	Peinture – Revêtements muraux	GOUIN G	3 637,46	4 350,40
6	Plomberie – Chauffage – Ventilation	ODEnergie	14 339,59	17 150,15
7	Electricité – CF	THOMAS	4 861,42	5 814,26
	TOTALUX		81 348,48	97 292,78

**2007 - 51 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS LE QUARTIER DES HALLES- ATTRIBUTION**

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de retenir le maître d'œuvre des travaux d'eau potable et d'assainissement qui seront réalisés dans le quartier des Halles.

Le montant estimé des travaux, mentionné dans le dossier de consultation, s'élève à :

- assainissement : 280 000 € HT
- eau potable : 165 000 € HT

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP le 30 novembre 2006. La date limite de remise des offres avait été fixée au 21 décembre 2006.

Dix entreprises ont remis une offre.

Les critères d'attribution ont été fixés comme suit :

- références, compétences, capacités présentées (60%)
- prix (40%).

La commission d'appel d'offres réunie le 22 janvier 2007 a retenu la société IRH de BEAUCOUZE (49) pour un montant de :

- lot assainissement : 9 800 € HT
- lot eau potable : 5 775 € HT

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- *vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres*
- *décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'eau potable et d'assainissement dans le quartier des Halles à la Société IRH de Beaucouzé aux conditions suivantes :*
  - *lot assainissement : 9 800 euros HT*
  - *lot eau potable : 5 775 euros HT*
- *charge le Maire de signer les marchés correspondants*

**2007 - 52 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT RUE DES ROULEAUX- ATTRIBUTION**

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de retenir le maître d'œuvre des travaux d'eau potable et d'assainissement qui seront réalisés dans la rue des Rouleaux.

Le montant estimé des travaux, mentionné dans le dossier de consultation, s'élève à :

- assainissement : 95 000 € HT
- eau potable : 70 000 € HT

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP le 30 novembre 2006. La date limite de remise des offres avait été fixée au 21 décembre 2006.

Neuf entreprises ont remis une offre.

Les critères d'attribution ont été fixés comme suit :

- références, compétences, capacités présentées (60%)
- prix (40%).

La commission d'appel d'offres réunie le 22 janvier 2007 a retenu la société IRH de BEAUCOUZE (49) pour un montant de :

- lot assainissement : 3 800 €uros HT
- lot eau potable : 2 800 €uros HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres
- décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'eau potable et d'assainissement dans la rue des Rouleaux à la Société IRH de Beaucouzé aux conditions suivantes :
  - lot assainissement : 3 800 euros HT
  - lot eau potable : 2 800 euros HT
- charge le Maire de signer les marchés correspondants

**2007 - 53 - MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS A LA TOUR SAINT PIERRE - ATTRIBUTION**

Une consultation selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des Marchés Publics en vue de réaliser les travaux d'aménagements paysagers aux abords de la Tour Saint Pierre a été lancée.

Les travaux consistent à aménager les murs de pierres, créer des escaliers et des gradins.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans la presse locale. Dix dossiers ont été retirés, cinq entreprises ont remis une offre.

Les critères de sélection ont été définis comme suit :

- o prix (50 %)
- o structures et références (50 %)

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre présentée par la Société COUET-DAVY de Chalonnes sur Loire pour un montant H.T. de 12 149,65 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide de retenir la proposition présentée par la société COUET-DAVY de Chalonnes sur Loire, pour un montant HT de 12 149,65 euros.
- Charge le Maire de signer l'engagement correspondant.

**2007 - 54 - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2007**

**- Société d'Intérêt Culturel et d'Animation – Festival BD 2007**

La 20<sup>ème</sup> édition du Festival B.D. se déroulera à Chalonnes sur Loire les 10 et 11 février 2007 dans la salle Calonna.

Cette manifestation contribue chaque année au renom de la Commune au-delà des limites départementales et sert de tremplin à de jeunes dessinateurs amateurs.

Le S.I.C.A. qui organise ce festival, avec le concours de la bibliothèque municipale, sollicite une subvention de 7 000 euros, en raison du nombre d'auteurs plus important que les années précédentes.

En 2006, une subvention de 5 800 euros a été attribuée au SICA au titre du Festival B.D.

Guy BIJU souhaite que le caractère exceptionnel soit mentionné dans la délibération.

**- Union des Producteurs de Grands Vins de Loire, Layon, Aubance - Fête des Vins 2007**

L'U.P.G.V.L.L.A. organise les 24 et 25 février 2007 la 48<sup>ème</sup> édition de la Fête des Vins d'Anjou.

Les actions mises en œuvre au cours des dernières années sont reconduites telles que le concours du meilleur dégustateur et l'opération de sensibilisation à la sécurité routière intitulée "Les voituriers de l'Anjou"

Cette année, une randonnée sera organisée le dimanche matin. Une subvention d'un montant de 3000 euros est sollicitée pour 2007.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Dominique PAIROCHON ne prenant part ni au débat ni au vote)**

- attribue une subvention d'un montant de 7 000 € marquant le 20ème anniversaire du Festival BD 2007 au SICA.
- Attribue une subvention d'un montant de 3 000 € à l'UPGVLLA à l'occasion de la Fête des Vins 2007.

#### **2007 - 55 - REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Jean-Claude SANCEREAU, Adjoint, explique que les références des textes pour l'application du régime indemnitaire de certains cadres d'emploi de la filière médico-sociale ont changé par décret N° 2006-973 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifiant le décret N° 98-1057 du 16 novembre 1998. Les agents de cette filière bénéficient désormais des primes et indemnités attribuées aux personnels homologues à la fonction publique hospitalière.

Cette modification n'entraîne aucune conséquence sur les intitulés, les montants et les conditions d'attribution des primes et indemnités actuelles. En revanche, une mise en conformité des délibérations de la collectivité doit être effectuée.

C'est pourquoi, il propose de modifier, pour effet du 1<sup>er</sup> août 2006, comme suit la délibération du 3 novembre 2003, dans ses points 1, 9 et 10 relatifs à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, à la prime de service de la filière médico-sociale et à la prime d'encadrement :

**1) Indemnité horaire pour travaux supplémentaires** : versée au personnel de la filière médico-sociale dans les conditions fixées par la délibération du 3 novembre 2003, par référence au décret 2002-598 du 25 avril 2002.

**9) La Prime de Service** : versée au personnel de la filière médico-sociale dans les conditions fixées par la délibération du 3 novembre 2003, par référence à l'arrêté du 24 mars 1967 au lieu de : Décret N° 96-552 du 19 juin 1996 ; décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret N° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié.

**10) La Prime d'encadrement** : versée au personnel de la filière médico-sociale dans les conditions fixées par la délibération du 3 novembre 2003, par référence au décret 92-4 du 2 janvier 1992 et à l'arrêté du 13 mars 2002 au lieu de : Décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret N° 92-1030 du 25 septembre 1992 ; arrêté ministériel du 25 septembre 1992.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide de modifier la délibération du 3 novembre 2003 comme indiqué ci-dessus.

#### **2007 - 56 - D.I.A.**

**Dossier n° 2** – Une maison d'habitation située 2 et 4 rue de la Justice, cadastrée AB 101, AB 102 et AB 266, d'une surface totale de 116 m<sup>2</sup> - Prix : 80 000 €+ honoraires de négociation (5 600 euros TTC)

**Dossier n° 3** – Une maison d'habitation située 9 rue des Rouleaux, cadastrée AC 13, d'une surface de 329 m<sup>2</sup> - prix 220 000 €uros

**Dossier n° 4** – Un terrain situé "Le Pressoir Rouge", cadastré F 1619p et F 1621p, d'une surface de 1500 m<sup>2</sup> - Prix : 165 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les dossiers présentés
- prend acte de la précision apportée sur le prix par Maître du PERRY concernante la DIA n°1 examinée lors de la séance du conseil municipal du 8 janvier 2007.

#### **2007 – 57 – MARCHE DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU PLANCHER BOIS DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – ATTRIBUTION**

A la suite d'une mission de diagnostic confiée à la société ESCB, une consultation a été menée pour réaliser les travaux de renforcement du plancher bois de la salle du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition moins-disante présentée par la société GAUBERT-BAZANTE pour un montant de 28 422 €, augmenté de l'option "isolation phonique du Plénum" pour 3 785 euros, soit un montant total HT de 32 207 euros H.T.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide de confier les travaux de renforcement du plancher bois de la salle du conseil municipal à l'entreprise GAUBERT-BAZANTE de Chalonnes sur Loire pour un montant total de 32 207 euros HT (compris l'option isolation phonique du Plénum)
- charge le Maire, ou à défaut Monsieur PAIROCHON, premier adjoint, de signer le marché correspondant.

**2007 – 58 – AFFAIRES DIVERSES**

**Remplacement de Gilles CLEMENCEAU**

Madame Marie-Claude BERNIER a indiqué au Maire qu'elle ne souhaite pas entrer au conseil municipal. Aussi, le Maire va demander au suivant sur la liste, Monsieur TOUBLANC, de remplacer Monsieur CLEMENCEAU.

**Jugement du Tribunal Administratif dans le cadre de l'affaire GEBERT**

Alors que les époux GEBERT réclamaient à la commune plus de 110 000 euros, le jugement du Tribunal Administratif de Nantes condamne la commune à leur verser 2 500 euros.

**Etude préalable à l'implantation d'une zone commerciale sur le site du Bignon**

Dominique PAIROCHON présente à l'aide d'un diaporama les deux orientations d'aménagement proposées par le cabinet d'études Archidée.

**Motion proposée par Monsieur Guy BIJU concernant la politique de la CAF**

Guy BIJU prend acte de la lettre adressée par Monsieur BORDEREAU aux conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 h 50.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jour, mois et an que dessus.